

LE JUGEMENT DE LA COMMISSION AUTORISE UNE AUGMENTATION DES TAUX

Le commissaire en chef, en résumant la cause des compagnies de messageries, tient compte de l'intérêt du producteur, du consommateur et de l'expéditeur.

La Commission des chemins de fer vient de rendre son jugement sur les demandes des compagnies de messageries pour une augmentation de taux et des municipalités pour un élargissement de la zone de livraison.

La difficulté principale s'est élevée au sujet des taux des marchandises périssables expédiées en grosse quantité. Sur ce point le jugement de la Commission, qui a été écrit par le commissaire en chef, s'exprime comme suit:

"Je suis prêt à admettre que la valeur des "commodités" a grandement augmenté depuis que les "taux de commodités" ont été fixés et que l'un des éléments à considérer dans la fixation des taux est la valeur des marchandises transportées et l'importance du risque assumé par les compagnies de transport. Ces dernières n'auront aucune difficulté à justifier leur demande d'augmentation de taux vis-à-vis des vendeurs et des expéditeurs de ces articles d'usage quotidien. Je ne crois pas cependant qu'en ce moment la question doive être envisagée à ce point de vue. Les compagnies vont obtenir une augmentation équitable sur leurs taux de première et de seconde classe. Il est à espérer que cette augmentation suffira à maintenir convenablement les compagnies et les affaires; mais toute augmentation placée sur ces "commodités" fournirait une raison (raison bien petite à la vérité, dans bien des cas, mais enfin une raison), pour une nouvelle augmentation de leur prix au consommateur. D'après l'expérience du passé, il paraît bien que l'augmentation serait hors de toute proportion, avec la hausse du prix du transport.

Le coût de la vie monte sans cesse. A mon point de vue, il ne serait pas dans l'intérêt public, ni dans l'intérêt des compagnies elles-mêmes de fournir à une nouvelle surcharge du public, l'excuse que constituerait l'augmentation du taux de transport de ces commodités essentielles. Mais au-dessus de l'intérêt essentiel du consommateur, il existe une autre et importante raison de refuser l'augmentation à moins qu'elle ne devienne absolument indispensable, et cette raison provient de la situation faite au producteur. Les "taux de commodités" sont les taux du producteur. Il produit en quantité et expédie de même. Son bénéfice par livre produite est petit. Les frais ont considérablement augmenté. Pour ce qui concerne donc les "taux de commodités" je suis

d'avis de refuser complètement la demande des compagnies."

Le jugement trouve que les compagnies de chemins de fer et de messageries sont exploitées à pertes. Pour grossir les recettes et combler le déficit des augmentations sont autorisées dans les taux des marchandises générales et dans l'échelle spéciale "N".

Dans le taux des marchandises générales l'augmentation est en moyenne de 45.94 pour 100 dans l'est du Canada, de 23.75 dans les provinces des prairies et de 11.48 pour 100 en Colombie-Britannique.

L'augmentation plus considérable dans l'est est due à l'abolition des taux de faveur et à l'uniformisation des taux dans tous les districts. Les résultats des taux comparés dans les trois sections sont les suivants:

A l'heure actuelle les taux sont de 39.55 pour 100 plus élevés dans les provinces des prairies que dans l'est; avec les nouveaux ils seront de 17.88 pour 100 plus élevés.

Les taux actuels en Colombie-Britannique sont de 29.29 pour 100 plus élevés que dans les provinces des prairies; la différence est réduite à 15.01 pour 100.

Les augmentations dans l'échelle "N", sont tempérées par un réajustement des tableaux de base et par la réduction de la première classe par déductions absolues au lieu de moyennes. Les changements dans cette échelle auront pour effet d'augmenter d'un cinquième de sou par livre, les taux de transport pour la distance de 50 milles, et, pour un transport de 450 milles, de les augmenter de deux-cinquièmes de sou la livre. Pareillement, l'augmentation par douzaine d'œufs, en lots de deux caisses ou plus (les envois ordinaires) sera d'environ un tiers de sou, exactement 0.366 d'un sou, tandis que pour les expéditions sur une distance de 450 milles, l'augmentation n'atteint pas tout à fait 3 de sou, le chiffre exact étant 0.73. Le service de livraison des compagnies est étendu sur une base relative à la population, ce qui aura pour effet de bénéficier à plusieurs quartiers populaires de Montréal, Toronto et autres villes. Mais surtout les tarifs des compagnies sont radicalement changés; elles devront à l'avenir charger moins cher pour le transport de marchandises priées ou destinées à des endroits où il n'y a pas de service de livraison. On évitera ainsi une distinction qui a soulevé beaucoup d'objections par le passé. Entre deux endroits où il n'y a pas de service de livraison, une réduction de 30 pour 100 est faite sur les taux ordinaires, si le service de livraison manque à l'un seulement des deux endroits la réduction est de 15 pour 100.

D'importantes concessions sont faites au commerce en portant de 10 à 15 livres l'unité de poids et en refaisant le tableau gradué en multiples de 5, tant pour les prix que pour la pesanteur, au lieu d'en multiples de 10 comme le proposaient les compagnies.

Satisfaction a été accordée à l'île du Prince-Édouard qui protestait contre une imposition arbitraire de 25 sous, relativement au service de bateaux entre port Borden et le cap Tourmentine.

"THIRTY CANADIAN V.C.'S."

Publié par le capitaine Theodore Goodrich Roberts, du régiment du Nouveau-Brunswick.

Une publication officielle, préparée sous la direction du Bureau canadien des Archives de guerre.

Raconte de façon intéressante comment trente héros canadiens ont gagné la Croix Victoria. Ces récits sont l'œuvre de trois membres du Bureau canadien des Archives de guerre:

Le capitaine T. G. Roberts,

Le soldat Robin Richards, de l'infanterie légère Princesse Patricia,

Le soldat Stuart Martin, de l'hôpital général canadien n° 5, Salonicque.

PRIX, 75 CENTS.

TOUTE COMMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE AU DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION PUBLIQUE, OTTAWA.

LES RECETTES PROVENANT DE LA VENTE SERONT DONNÉES AU "CANADIAN WAR MEMORIALS FUND".

Une publication officielle, préparée sous la direction du Bureau canadien des Archives de guerre.

"WAR STORY OF THE C.A.M.C."

par J. GEORGE ADAMI, M.D., F.R.S.

Colonel temporaire C.A.M.C. et A.D.M.S. en charge du bureau des archives du directeur général des services de santé O.M.F.C.

UN rapport des plus intéressants du rôle joué par le service de santé canadien dans la grande guerre.

Contient nombre de cartes et de diagrammes et forme un fort volume de 290 pages. C'est un compte rendu des activités du service de santé canadien, sous la forme d'un récit très intéressant du splendide travail accompli par les médecins canadiens, de la date de leur réunion à Valcartier jusqu'à la bataille de "Plugstreet". Il est basé sur les documents officiels et les notes d'officiers médicaux individuels.

TRAVAIL HÉROÏQUE DES MÉDICAUX.

Le volume contient le récit émouvant du travail héroïque accompli par le Service de Santé Canadien durant la deuxième bataille d'Ypres, quand cinq mille deux cents cas ont passé par les mains d'un personnel limité pendant sept jours et que les unités médicales canadiennes ont dû s'occuper des premiers cas de soldats empoisonnés par le gaz et inventer un tampon imbiber d'hyposulphite de soude pour protéger les hommes; le service fait par les médecins et les ambulances de campagne à Givenchy et à Festubert durant la bataille de dix jours, ainsi que le travail des brancardiers aux stations de pansement à "Plugstreet".

BLESSURES ET TRAITEMENT.

On peut y lire des comptes rendus de la nature des blessures infligées par les balles allemandes renversées dans les cartouches, du bon travail accompli pour sauvegarder les hommes de la maladie, et des descriptions des unités d'hôpital, des hôpitaux stationnaires, des stations de réception des blessés, du laboratoire mobile canadien. L'ouvrage contient un rapport de la blessure sérieuse de Sa Majesté le Roi sur le front des Flandres, où il fut confié aux soins des sœurs hospitalières canadiennes Tremaine et Ward.

LES ASSURANCES SUR LE FEU EN 1918, D'APRÈS LES CHIFFRES

Les chiffres suivants, extraits du rapport du ministère des Finances au chapitre des assurances, font voir l'importance des assurances contre le feu, prises ou payées, pendant l'année 1918:

	Primes reçues	Pertes payées	Proportion des pertes pour les primes.
Compagnies canadiennes	\$ 5,493,274	2,740,065	49.88
Compagnies anglaises	18,559,690	9,908,040	53.38
Compagnies étrangères	11,680,413	6,637,610	56.83
Totaux	35,733,383	19,285,715	53.07
Totaux pour 1917	31,246,530	16,379,102

"Que la nation rende son tribut à ceux qui ont consacré leur service au soin des blessés; aux hommes qui se sont lancés à travers la tempête des batailles dans des ambulances criblées de balles pour secourir ceux qui étaient tombés; aux femmes dont la première pensée était pour les souffrants et les invalides." ---Le très hon. Sir Robert L. Borden, premier ministre du Canada.

PRIX, UN DOLLAR.

TOUTE COMMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE AU DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION PUBLIQUE, OTTAWA.

LES RECETTES PROVENANT DE LA VENTE SERONT DONNÉES AU "CANADIAN WAR MEMORIALS FUND".